

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	26
- pouvoirs	11
- abstentions	2
- votants	35
- pour	35
- contre	0

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
OUEST-CORSICA - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-001**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre,
Le conseil communautaire de la communauté de communes de Spelunca-Liamone étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
COLONNA François, après convocation légale,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cargèse : PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo: PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Renno : LUCIANI Xavier
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean Pierre
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane
Serriera : LECA Barthélémy,
Soccia : BARTOLI Jean-François,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis,

Avaient donné pouvoir :

Balogna : GRISONI Dominique à VERSINI Antoine
Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Cargèse : ALESSANDRI Stéphanie à PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Rezza : POMPONI Paul-François à COLONNA François,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel à LECA Réjane,
Vico : ZANNIER Mario à De PIANELLI Pierre-Paul, KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Orto: RUTILY Nicolas,

Pastricciola : LECA Stéphane

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération n°2018-009 en date du 19 janvier 2018 portant sur la création de l'office de tourisme Ouest-Corsica,

Vu l'avis de la commission Tourisme en date du 4 février 2022,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2022-001 en date du 14 avril 2022,

Considérant les statuts de l'Office de tourisme Ouest-Corsica,

Le Président dépose sur la table le projet de statuts de l'Office de tourisme Intercommunal Ouest-Corsica.

Il informe les membres du Conseil communautaire que les modifications statutaires sont surlignées et portent sur :

- L'article 1^{er}
- L'article 2
- L'article 4
- L'article 5
- L'article 6
- L'article 8
- L'article 9
- L'article 11
- L'article 13
- L'article 16
- L'article 20

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications statutaires telles qu'exposées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 septembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

